

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

96-313 DU 3 JUILLET 1996

DECRET N° _____ / MTFPSS.DGFP.DC.-

portant révision de situation administrative de Monsieur IBAKA (Victor) Attaché des SAF de 2° échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u la constitution du 15 Mars 1992
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers - SAF- ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations ; intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment à son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 suspension des effets financiers à la suite d'un reclassement, d'un avancement, d'une titularisation d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

DGB :

DGCF :

(/u les arrêtés de reclassement et nomination d'avancement et de titularisation n°s

- 4622/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 25 Juillet 1988-;
- 112/MTSSJ.DGFP.DGCA du 18 Mars 1992

(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre Chef du Gouvernement ,

(/u la lettre n° 1183/MFPRA.CAB du 2 Novembre 1994 du Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

SECRET

ARTICLE 1ER La situation administrative de Monsieur IBAKA Victor Attaché des SAF de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale) en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE B, ECHELLE 4</u>	<u>CATEGORIE A ECHELLE I</u>
Titulaire du Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Sociales délivré le 6 Octobre 1983 à Paris (FRANCE) est reclassé et nommé Attaché des SAF Contractuel de 1er échelon indice 620 pour compter du 23/09/1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC=Néant (arrêté n°4622/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 25/07/1988).	Titulaire du Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Sociales délivré le 6/10/1983 à Paris (FRANCE) est reclassé et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790 pour compter du 23 Septembre 1986 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant
- Avancé au 2° échelon, indice 680 pour compter du 23 Janvier 1989 (Arrêté n°4743/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 5 Août 1989.	- Avancé au 2° échelon indice 890 pour compter du 23 Janvier 1989.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la Fonction Publique et nommé au grade d'Attaché des SAF de 1er échelon, indice 680 pour compter du 1er Janvier 1991 (Arrêté n° 112/MTSSJ.DGFP.DGCA du 18 Mars 1992).	Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la Fonction Publique et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon indice 890 pour compter du 1er Janvier 1991 ACC= 2 ans.
	- Promu au 3° échelon indice 1010 pour compter du 01 Janvier 1991.

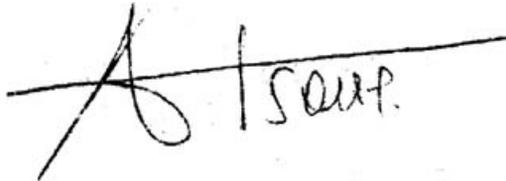

ARTICLE 2 : Conformément au décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 3 Juillet 1996

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail,
de la Fonction Publique
et de la Sécurité Sociale.



Professeur Anaclét TSOMAMBET



Général Jacques JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie des Finances chargé
du Budget et de la Coordination
des Régies.



Luc Daniel Adamo MATETA .-

AMPLIATIONS :

JORC	3
DGFP.DGCA	3
DGFP/DC	3
DGFP/BST	3
DGB	3
DGCF	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	3/

